

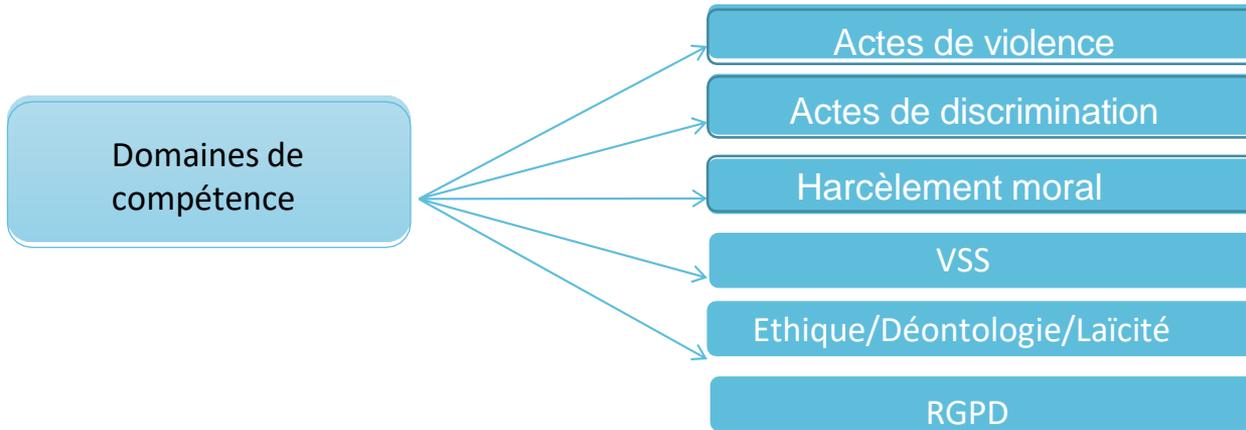


Dispositif de signalement

Observatoire de la Côte d'Azur

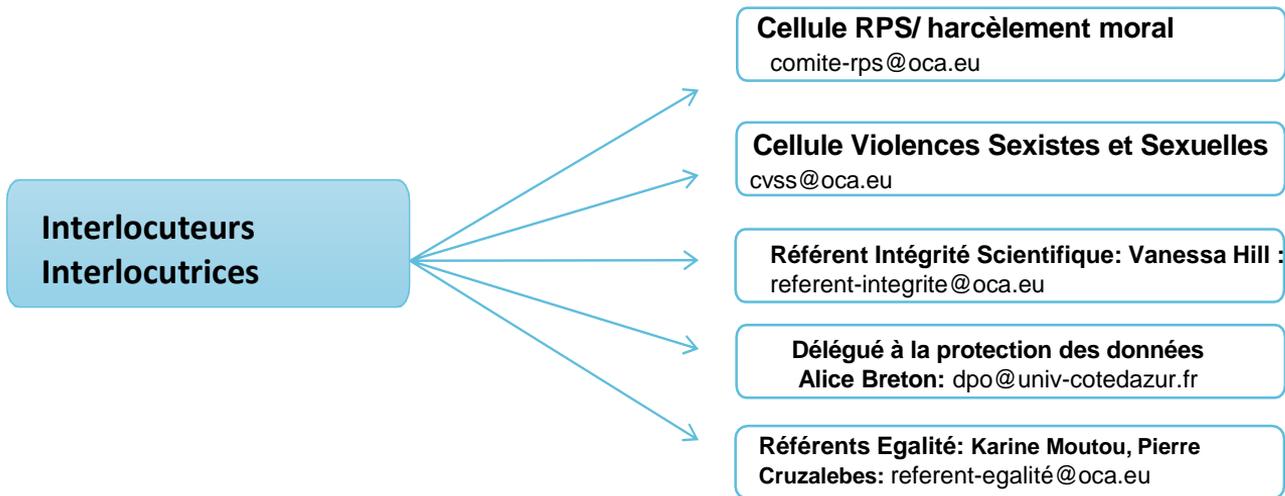


Dispositif de signalement à l'Observatoire de la Côte d'Azur





Dispositif de signalement à l'Observatoire de la Côte d'Azur



En complément des dispositifs existants, cela n'exclue pas les signalements effectués auprès de la Direction et/ou du service Ressources Humaines.



Quelques principes relatifs aux signalements

- La cellule qui instruit le signalement est celle de l'employeur principal(cf: contrat de travail)
- Si cela concerne deux (ou plusieurs) agents dont la tutelle est différente, le dispositif sera coordonné.
- Ne pas hésiter à solliciter son responsable hiérarchique, le service des Ressources Humaines et/ou la Direction.